

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



CHARTRE RÉGIONALE POUR L'ACCUEIL DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS EN DÉCHÈTERIES DE FRANCHE-COMTE



CHARTRE RÉGIONALE D'ACCUEIL
DES PROFESSIONNELS
EN DÉCHÈTERIES

I. OBJET

Cette présente Charte s'intègre dans une démarche de progrès et a pour objectif de garantir aux collectivités que les usagers professionnels respectent les conditions d'accès et en contrepartie que les professionnels bénéficient d'un service répondant à leurs besoins.

Cette Charte invite les parties prenantes de la région à :

- **adapter et homogénéiser les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchèteries pour les rendre plus accessibles ;**
- **favoriser la valorisation des déchets de professionnels ;**
- **sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs déchets ;**
- **limiter, de ce fait, les dépôts illicites et la pratique du brûlage.**

Pour parvenir à remplir ces objectifs, la Charte :

- **définit les engagements auxquels les signataires devront souscrire ;**
- **repose sur une structure opérationnelle facilitant la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des engagements pris à sa signature.**

II. LES SIGNATAIRES ET LEURS ENGAGEMENTS

1. Les signataires

1.1. Les institutionnels

- L'ADEME ;
- Le Conseil général du Doubs.

1.2. Le représentant des collectivités

- L'ASCOMADE.

1.3. Les représentants des professionnels

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Fédération du Bâtiment de Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales.

2. Les engagements des signataires

2.1. L'animatrice

L'ASCOMADE anime cette Charte et suit son évolution, à savoir :

- promouvoir le dispositif et inciter les collectivités gestionnaires de déchèteries à s'engager dans la démarche ;
- accompagner techniquement les gestionnaires de déchèteries afin de leur permettre, dans un premier temps, de respecter les prescriptions minimales de la présente Charte en terme d'accueil des professionnels (cf. chapitre « Maître d'ouvrage de la déchèterie labellisée »), puis de mettre en pratique les axes de progrès définis dans le cadre du comité technique (cf. chapitre « Mise en oeuvre de la Charte ») ;
- contrôler l'application de la Charte ;
- organiser et mettre en œuvre le comité de pilotage et le comité technique ;
- mettre en place des actions telles que des formations pour les agents de déchèteries et des outils de communication ;
- évaluer chaque année les résultats et modalités de fonctionnement des déchèteries.

2.2. Les partenaires financiers

Les financeurs (l'ADEME, le Conseil général du Doubs, l'ASCOMADE) s'engagent à :

- soutenir financièrement l'animation de la Charte ;
- soutenir techniquement les collectivités gestionnaires de déchèteries pour leur permettre de respecter les prescriptions minimales de la présente Charte au niveau de l'accueil des professionnels ;
- participer aux comités de la Charte.

2.3. Les partenaires techniques

Les partenaires techniques (chambres consulaires et organismes professionnels) s'engagent à inciter les professionnels locaux à respecter les conditions réglementaires d'élimination de leurs déchets, et en particulier à l'usage des déchèteries pour leurs déchets produits en quantités limitées, selon les règlements en vigueur. Cette mobilisation se fait *via* :

- une coordination et un relais d'informations auprès des structures départementales ;
- un soutien technique tout au long de la mise en œuvre de la Charte et notamment pendant les réunions techniques ;
- une diffusion régulière des informations auprès de leurs adhérents *via* leurs modes de communication (site Internet, magazines, réunions, mailings...) ;
- la remontée des informations sur les thématiques ou problématiques soulevées par les professionnels ;
- la transmission d'un bilan régional annuel de leur contribution au comité de pilotage.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des financeurs de la Charte régionale.

Pour veiller au bon fonctionnement de cette Charte et valider les choix stratégiques, le comité de pilotage statue sur :

- le respect des engagements de chaque signataire ;
- la candidature de chaque déchèterie formulée par la collectivité ;
- le maintien du label d'une déchèterie ;
- les propositions d'évolution de cette Charte, formulées par le comité technique.

2. Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants des signataires et des collectivités labellisées.

Il se réunit au minimum deux fois par an et veille à ce que la Charte soit en phase avec les besoins des différentes parties, tout en restant un document consensuel. Il est force de proposition pour suggérer des évolutions de la Charte au comité de pilotage.

IV. LES ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE DE LA DÉCHÈTERIE LABELLISÉE

La collectivité s'engage, pour sa ou ses déchèteries labellisées, à :

- y accepter les déchets des entreprises dans les conditions détaillées dans la présente Charte (cf. paragraphe ci-dessous « Conditions d'accueil des professionnels ») ;
- respecter la hiérarchie de la gestion des déchets comme inscrit dans la directive cadre sur les déchets (Directive n° 2008/98/CE) et la loi Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009) ;
- participer aux comités techniques (cf. article III.2) ;
- remettre le bilan annuel de la déchèterie labellisée.

La procédure de candidature que devra suivre la collectivité pour labelliser une déchèterie est détaillée dans le dossier de candidature qui accompagne ce document.

1. Les conditions d'accueil des professionnels

1.1. Définition des professionnels acceptés

Est concernée toute personne morale* qui apporte des déchets dont la nature et la quantité sont conformes aux conditions normales d'exploitation d'une déchèterie détaillées à l'article « **V.1.3. Nature et volume des déchets acceptés** ».

** Sont considérées comme personne morale, au titre de la présente Charte, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les entreprises qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée.*

1.2. Conditions d'accès en déchèterie

Les conditions d'acceptation et les modalités d'accueil des déchets listés dans la présente Charte doivent être mentionnées dans le règlement :

- les types de déchets ;
- le tarif d'acceptation des déchets ;
- la limite de volume ;
- les catégories d'entreprises acceptées ;
- le secteur d'activité des professionnels (alimentaire, automobile, bâtiment, bois, commerces et services, établissements publics, métiers verts, santé, autres) ;
- les horaires ;
- et toute autre information utile aux professionnels pour respecter le règlement de la déchèterie.

1.3. Nature et volume des déchets professionnels acceptés

Les déchets des professionnels sont acceptés en déchèteries dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchèteries professionnelles, collectes périodiques...). Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective ne seront pas acceptés sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour les déchets des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur.

Les déchèteries labellisées ont obligation d'accepter à minima les déchets suivants selon les modalités ci-dessous :

| CATÉGORIES DE DÉCHETS | | TYPES DE DÉCHETS | QUANTITÉS MAX ACCEPTÉES |
|-----------------------|-----------------------|--|--|
| Obligatoire | Déchets non dangereux | Papiers | 3 m ³ / jour pour l'ensemble des déchets indiqués ci-contre sur l'ensemble des déchèteries de la collectivité |
| | | Cartons | |
| | | Ferrailles | |
| | | Bois | |
| | | Déchets verts | |
| | | Encombrants - tout-venant | |
| | Verre | 1 m ³ / jour | |
| | Déchets inertes | Gravats, terres non souillées... | 1 m ³ / jour |
| Optionnelle | Déchets dangereux | DEEE assimilés aux DEEE des ménages et néons | 3 m ³ / jour |
| | | Piles et accumulateurs | |
| | | Batteries | 10 batteries / personne / jour |
| | | Huiles minérales (vidange de moteurs) | 20 litres / jour |
| | | Filtres à huiles | 10 filtres / personne / jour |
| | | Huiles végétales (corps gras de cuisson) | 50 litres / dépôt |

1.4. Tarification

Le service devra être facturé au plus près des coûts réels.

1.5. Equipements

Afin d'accueillir au mieux cette diversité de déchets, la collectivité s'engage à recevoir les déchets en conformité avec la réglementation et donc à disposer d'équipements appropriés à chaque filière.

1.6. Traçabilité

Pour répondre aux obligations réglementaires, le maître d'ouvrage assure la traçabilité des déchets professionnels déposés dans la déchèterie *via* :

- la tenue du registre interne de la déchèterie (Arrêté du 29 février 2012) ;
- l'établissement des documents de traçabilité à remettre pour chaque dépôt au professionnel (Bordereau de Suivi des Déchets...).

1.7. Information et communication

Afin d'informer les usagers sur les modalités de fonctionnement de la déchèterie et d'en faciliter l'accès et l'utilisation, différentes dispositions sont mises en place :

- l'accès en déchèterie doit être clairement indiqué par des panneaux directionnels ;
- un panneau placé à l'entrée du site doit indiquer distinctement la liste des déchets admissibles ou non, les jours et horaires d'ouverture pour les particuliers et les professionnels, et comporter les noms et logos des partenaires financiers ;
- à l'intérieur du site, chaque benne doit être clairement identifiée à l'aide d'un pictogramme décrivant le type de déchets à déverser ;
- le règlement intérieur ainsi que les tarifs doivent être affichés dans un lieu facilement accessible aux usagers ;
- des brochures d'information relatives au fonctionnement de la déchèterie seront distribuées et/ou mises à disposition des usagers ;
- tout autre outil ou action de communication.

2. Accompagnement technique

Les gestionnaires de déchèteries qui adhèrent à la présente Charte régionale bénéficient de l'accompagnement technique suivant :

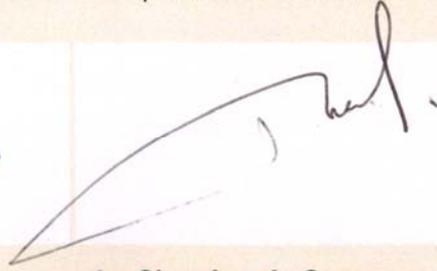
- l'analyse des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie, en fonction des prescriptions minimales établies dans le cadre de la Charte ;
- l'évolution, si nécessaire, des conditions d'accès en conformité avec la Charte, en particulier pour ce qui concerne la nature et le volume des déchets ;
- l'accès à des outils Internet :
 - carte interactive des déchèteries labellisées de Franche-Comté ;
 - forums d'information et d'échanges ;
- la mise à disposition d'une boîte à outils techniques, juridiques, de communication permettant une meilleure application de la Charte ;
- la formation des gardiens de déchèteries sur le thème de l'accueil des déchets des professionnels ;
- l'information des professionnels sur les filières existantes (opérations collectives, prestataires privés...) afin d'éviter le recours à la déchèterie lorsqu'il est inadapté.

Fait à Besançon, le 27 novembre 2012

L'ADEME Direction régionale Franche-Comté,
représentée par M. Paul-Marie GUINCHARD
en qualité de Directeur régional



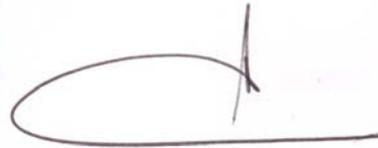
Le Conseil général du Doubs,
représenté par M. Claude JEANNEROT
en qualité de Président



L'ASCOMADE,
représenté par M. Pascal MARTIN
en qualité de Président



**La Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Franche-Comté,**
représentée par M. Gilles CURTIT
en qualité de Président



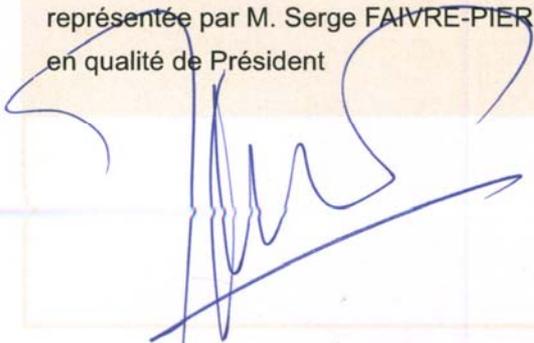
**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de
Région Franche-Comté,**
représentée par M. Paul GROSJEAN
en qualité de Président



**La Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment de Franche-Comté,**
représentée par Mme Sylvie CHAUSSE-ANDREY
en qualité de Présidente



La Fédération du Bâtiment de Franche-Comté,
représentée par M. Serge FAIVRE-PIERRET
en qualité de Président



UN PROGRAMME SOUTENU
TECHNIQUEMENT PAR :

